

La séance est ouverte à 18H15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : BOUNIOL Josiane – BUISSON Christine – EYBALIN Christine qui a procuration de TRITTO Florent -FAILLA Michel – LACOSTE Louise –LAIGNEL Régine – MULARONI Monique – ROUX Jérôme – SCHAECK Bernard –

Absents : TRITTO Florent qui a donné procuration à EYBALIN Christine – MARTIN Hubert

Secrétaire de séance : LAIGNEL Régine

Le conseil valide le compte-rendu du conseil du 6/12/2021.

- **Première délibération (01-01-2022) : Modification simplifiée du PLU**

Madame la maire expose au conseil d'une part les limitations imposées par l'article Uc3 du PLU ; l'absence de palette de couleur de crépis autorisé d'autre part, l'éventualité de modifications sur secteurs N et A afin de tenir compte des réalités de terrain concernant les activités touristiques et agricoles.

Madame la Maire propose au conseil que la commune se fasse accompagner pour ce faire du bureau d'étude IATE en vue de la modification simplifiée du PLU. Coût : 3585 € HT.

Vote : 6 voix pour – 4 abstentions –

- **Deuxième délibération (02-01-2022) : Projet de lotissement au chemin de Sallet**

Un lotisseur privé envisage la réalisation de 24 lots sur les terrains situés aux abords du chemin de Sallet. Ces aménagements nécessitent l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable ainsi que le réseau d'assainissement.

Les services départementaux de la voirie préconisent la création d'une voie parallèle à la RD 579 afin de ne pas faire « déboucher » sur la départementale le trafic lié à ce projet, ce qui nécessiterait une ou des expropriations. Il est aussi envisagé de rendre circulaire le chemin de Sallet sur toute sa longueur afin qu'il ne soit plus considéré comme une impasse....

Madame la Maire rappelle que les travaux déjà engagés sur ce chemin l'ont été fait pour permettre l'installation du cabinet dentaire. (Élargissement...).

Plusieurs élus pensent que ce projet enlaidirait l'entrée nord du village.

Il est rappelé que seules trois raisons légales peuvent « empêcher » ce lotissement : le manque de moyens financiers de la commune pour viabiliser, règles d'urbanisme concernant la sortie des véhicules sur la RD et la réglementation concernant l'assainissement.

Le conseil décide à l'unanimité que l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet ne sera pas pris en charge par la commune.

Vote : 10 voix pour

- **Troisième délibération (03-01-2022) : Demande de subvention association « les Pouvoirs des femmes »**

L'association située à st Marcel d'Ardèche souhaite faire fabriquer entre 150 000 et 200 000 sacs à pharmacie en papier, sur lesquels seraient imprimés **les numéros d'urgence spécialisés pour les victimes de violences conjugales**. Distribués dans les 99 pharmacies du département. Coût : 5490€ht.

Un conseiller pense que les pharmaciens pourraient (pour le moins) participer à cette opération...

D'autres pensent que c'est une bonne idée et d'autres pensent que cette initiative n'aura pas d'effets...

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 100 € à cette association.

Vote : 10 voix pour

- **Quatrième délibération (04-01-2022) : demande de subvention association « animation rencontre culture à Salavas ».**

L'association organise un spectacle « les As du Ping » où deux champions de ping-pong se mettent en scène avec humour.

Les élèves (CE1 à CM2) pourront y assister gratuitement lors de la séance de 14h le vendredi 18 mars 2022.

Plusieurs conseillers font remarquer que les subventions annuelles allouées à nos associations locales ne dépassent pas 150€. D'autres demandent alors de monter à 200 € le montant alloué à nos associations. Certains conseillers pensent que l'on peut considérer que cette subvention « couvre » le spectacle proposé aux scolaires. On devra se renseigner auprès des institutrices, voir si elles ont l'intention d'accompagner les enfants à ce spectacle...

Le conseil accepte d'allouer la subvention demandée (150 €).

Vote : 6 voix pour – 4 abstentions

- **Cinquième délibération (05-01-2022) : Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application**

Le Maire de Vagnas rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

La maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 90%, 80%, 70%, 60% et 50% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit* pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter les modalités ainsi proposées.

Vote : 10 voix pour

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} février 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **Sixième délibération (06-01-2022) : Convention lutte contre le frelon asiatique**

Madame le Maire, expose aux conseillers l'objet de la convention de partenariat entre la commune de VAGNAS et le groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07).

Depuis 2018, grâce à cette plateforme, le GDSA07 a enregistré de nombreux signalements sur l'Ardèche dont la majorité a pu être détruit.

La convention concerne les actions suivantes :

1. Mise à disposition de la plateforme de signalement du frelon asiatique
2. Charte des bonnes pratiques, formation et conseils
3. Signalement d'un nid sur le territoire de la CCGA
4. Destruction d'un nid de frelons Asiatiques
5. Financement pour la destruction des nids
6. Information lors des destructions des nids et bilan annuel
7. Information et compte rendu annuel
8. Communication auprès du grand public

Le coût d'une intervention pour la destruction des nids peut varier de 150€ à 250€.

La commune de VAGNAS s'engage à financer 50% du coût total de la destruction des nids repérés, en complément de l'aide de 50% également proposée par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Les conseillers estiment que par le passé, environ 3 nids sont repérés par an sur la commune. D'autres pensent que peut-être, les propriétaires pourraient participer financièrement... d'autre pensent que si on fait payer les interventions, certains risquent de ne pas les signaler... Il s'agit d'un fléau dont personne dans la commune ne peut être tenu responsable... Les nids s'installent généralement très haut dans les arbres et certains n'hésitent pas à couper l'arbre... Nos agents techniques ne sont ni formés ni équipés pour intervenir. L'intervention de professionnels parait raisonnable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de signer la convention de partenariat entre la commune de VAGNAS et le groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07).

Vote : 10 voix pour

- **Septième délibération (07-01-2022) : Demande de DETR pour la STEP de BRUJAS**

Madame le Maire expose que le projet de construction de la nouvelle station d'épuration au hameau de Brujas, dont le coût prévisionnel s'élève à 282 500 € HT soit 339 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.

COUT DE L'OPERATION :

Frais de relevé topographique : 2500 €

Frais d'étude de sol : 5000€ HT

Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 18 200 € HT

Coût des travaux : 250 000€ HT

Imprévus et Divers : 6 800€ HT

TOTAL : 282 500€ HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par le département de l'Ardèche pour 2022) :

Coût total : 282 500 € HT

DETR : 84 750 € HT

Agence de l'Eau RMC : 84 750 € HT

Département de l'Ardèche : 56 500 € HT

Autofinancement communal par emprunt : 56 500 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Les travaux débuteront pendant le troisième trimestre 2022 et s'achèveront au plus tard le 31/03/2023.

Le conseil, après délibération a accepté ce plan financement.

Vote : 10 voix pour

- **Huitième délibération (08-01-2022) demande DETR extension réseau assainissement RD5798**

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'extension du réseau d'assainissement sur la RD579, dont le coût prévisionnel s'élève à 124 005 € HT soit 148 806 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.

COUT DE L'OPERATION :

- AMO : 8 250€ HT

- Géo-détection des réseaux : 5 755 € HT (ces travaux serviront aussi aux travaux de la traversée)

- TRAVAUX : 110 000€ HT

- TOTAL : 124 005 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par le département de l'Ardèche pour 2022) :

- DETR (40%) : 49 602 €

- DEPARTEMENT (30%) : 37 201.5 €

- AUTOFINANCEMENT PAR EMPRUNT: 37 201.5 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Les travaux débuteront pendant le 2ème trimestre 2022 et s'achèveront au plus tard le 31 décembre 2022.

Après délibération, le conseil décide de procéder à la demande de DETR pour l'extension du réseau d'assainissement sur la RD 579

Vote : 10 voix pour

- **Neuvième délibération (09-01-2022) : Demande de DETR pour sécurisation de la traversée de Vagnas.**

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement pour sécurisation de la Traversée de Vagnas sur la RD579, dont le coût prévisionnel s'élève à 487 991.95 € HT soit 585 590.34 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.

COUT DE L'OPERATION :

- AMO : 34 045.95 € HT

- TRAVAUX : 453 946 € HT

- **TOTAL : 487 991.95 € HT**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par le département de l'Ardèche pour 2022) :

- DETR (40%) : 195 196.78 €

- DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (30%) : 146 397.58 €

- **AUTOFINANCEMENT PAR EMPRUNT : 146 397.58 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Les travaux débuteront pendant le quatrième trimestre 2022 et s'achèveront au plus tard le 31 mars 2023.

Ces montants paraissent vraiment exorbitants aux élus...

Après délibération, le conseil municipal décide de demander la DETR pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Vagnas.

Vote : 10 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

1° Un entrepreneur envisage d'installer un « SwingRollerPark » à Vagnas et souhaite connaître la position du conseil.

Après discussion il s'avère que le conseil n'est pas hostile à l'aménagement de ce parc de loisir de moins de 2ha, sous réserve d'acceptation du projet par les autorités départementales et de respect des procédures d'urbanisme.

2° Il est évoqué un problème de stationnement gênant sur le chemin des micocouliers : un courrier a été posté cette semaine au contrevenant.

La séance est levée à 19H54

Le secrétaire de séance

Régine LAIGNEL



Le Maire

Monique MULARONI



